

Exploitant de toboggans aquatiques: vos obligations

En tant que gestionnaire de toboggans aquatiques, votre responsabilité est engagée tant dans l'exploitation, que dans l'entretien de vos équipements.

Que les jeux soient implantés dans une piscine publique, un camping ou un parc privé, il est important d'être informé sur vos principales obligations.

Qui est concerné?

La présente Norme européenne est applicable à **tous les toboggans aquatiques installés dans les piscines à usage public.**

La présente norme **spécifie des exigences générales de sécurité** pour les toboggans aquatiques dans les piscines à usage public et des exigences spécifiques pour des types définis de toboggans aquatiques.

Autant que possible, ces exigences spécifiques de sécurité sont également applicables à des types non définis.

Source: Norme EN1069-1 (2018)

Il s'agit des piscines publiques ou privées, **accessibles à tous les usagers par l'achat d'un billet**, qui peut être spécifique ou non à la baignade (exemple des centres de remise en forme où le paiement peut correspondre à un ensemble de prestations offertes à la clientèle). La sécurité dans ces établissements relève du Code du sport pour la sécurité des installations [...].

Source: DGCCRF

Sont concernés par les présentes dispositions **les toboggans dans lesquels l'utilisateur glisse sur un film d'eau généré** à cet effet. Ils sont conformes à toute transposition nationale de la norme NF EN 1069, parties 1 et 2.

Source: Code du Sport—Article A322-33

Contrôle par l'exploitant

Contrôle visuel de routine par l'exploitant

Contrôle quotidien destiné à identifier des phénomènes dangereux [...].

Le préposé chargé de la piscine [...] doit contrôler quotidiennement le toboggan afin de vérifier sa propreté, l'intégrité de sa structure, l'absence de détériorations, d'usure excessive et de corps étrangers avant de le mettre en service. Ces vérifications doivent être documentées dans le registre.

Source: Norme EN1069 (2018)

Contrôle d'exploitation périodique

Ce contrôle doit être effectué à des intervalles de 1 à 3 mois, ou à la fréquence indiquée dans les instructions du fabricant. Contrôle plus approfondi que le contrôle visuel de routine, qui a pour but de vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement. Ces vérifications doivent être documentées dans le registre.

Ces vérifications comprennent:

- la vérification de la surface du couloir du toboggan (depuis l'intérieur du toboggan);
- la vérification des jonctions afin de détecter d'éventuelles ruptures ou fissures;
- la détection d'éventuelles traces d'oxydation;
- la vérification de la stabilité de la structure pendant son utilisation;
- le contrôle de l'usure.

Il convient qu'un accès raisonnablement adéquat à toutes les parties du toboggan soit possible aux fins de contrôle, d'entretien et de réparation.

Source: Norme EN1069 (2018)

Contrôle par un organisme

Contrôle périodique approfondi par un organisme indépendant

Les toboggans aquatiques de types 3 à 10, ainsi que leurs parties auxiliaires, doivent **être contrôlés périodiquement (au moins une fois par an) par un organisme de contrôle (d'inspection) de type A ou B conformément à l'EN ISO/IEC 17020.**

Dans le cas particulier des toboggans aquatiques utilisés sur une base saisonnière, il convient que le **contrôle approfondi soit effectué, avant le début de chaque saison**, mais en aucun cas avant la date d'expiration du rapport de contrôle tel que documenté dans le registre.

Source: Norme EN1069 (2018)

Consignes d'entretien

Instructions d'entretien: Généralités

Le respect des instructions d'entretien des toboggans et accessoires telles qu'elles sont données par le fabricant/fournisseur doit être placé sous la responsabilité de l'exploitant.

Si la fréquence d'entretien n'est pas fixée par des exigences réglementaires ou par des instructions du fabricant, **elle doit être d'au moins une fois par an.**

Les opérations d'entretien, de réparation et de modification doivent être notées, par exemple sur un registre d'entretien, et contrôlées par l'exploitant.

Qu'ils fassent ou non l'objet d'un contrat, **tous les travaux d'entretien sur un toboggan aquatique doivent être exécutés par des personnes dûment formées ou expérimentées dans le domaine.**

Source: Norme EN1069 (2018)

Signalétique

Au minimum, les signaux de sécurité et symboles destinés à l'information du public requis suivants doivent être affichés sur le panneau de signalisation multiple:

- a) le degré de difficulté de la descente, en utilisant le panneau d'information approprié ;
- b) la taille/l'âge minimal(e) et en plus, pour les types 1 et 2, la taille/l'âge maximal(e) ;
- c) la hauteur d'arrivée avec chute dans l'eau, si elle est supérieure à 200 mm ;
- d) la profondeur de l'eau dans le bassin de réception ;
- e) les instructions pour évacuer rapidement la zone d'arrivée après la descente ;
- f) la seule position de glisse obligatoire ou, si plusieurs positions sont autorisées, les signaux d'information correspondants ;
- g) [...]

Il est de la responsabilité du fabricant de définir les informations et les exigences mentionnées ci-dessus et de les afficher au moment de la réception.

Selon le résultat de l'évaluation des risques [...], **l'exploitant peut ajouter, sous sa propre responsabilité, des signaux d'information/avertissement/interdiction/obligation ou modifier ceux donnés par le fabricant, à l'exception de a)**, en veillant à ce que toutes ces informations soient portées à la connaissance de toutes les catégories d'utilisateurs dans l'environnement spécifique.

Source: Norme EN1069 (2018)

Réduction des risques

L'escalier est conçu pour le passage d'une personne à la fois. La régulation du départ des usagers pour la descente est adaptée à la difficulté du toboggan et à sa fréquentation. *Source: Code du Sport—Article A322-35*

Pour les types 2 à 10 :

Les toboggans aquatiques ouverts [...], doivent être munis d'une **barre de maintien située à $800\text{mm} \leq x \leq 1100\text{ mm}$ au-dessus de la surface du toboggan**, entre la section de départ et le couloir du toboggan.

NOTE Une barre de maintien présentant des caractéristiques similaires est également recommandée pour les tubes. *Source: Norme EN1069 (2018)*

Les mesures suivantes contribuent à la réduction des risques :

- a) surveillance totale permanente par le personnel dans la section de départ et dans le bassin de réception/de
- b) l'élément de freinage, les membres du personnel communiquant entre eux ;
- b) contrôle technique adéquat de distance, par exemple des tourniquets au niveau des zones d'entrée et/ou de sortie et/ou un feu de signalisation à l'entrée ;
- c) un niveau correct de surveillance/mesures techniques suite à l'évaluation des risques.

Source: Norme EN1069 (2018)

Spécialiste dans l'entretien et la rénovation des jeux aquatiques, l'équipe EUREKA se tient à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches de sécurisation, mise aux normes et maintenance de vos équipements.

